

Critère d'éligibilité

Critères d'éligibilité pour les tracteurs et accessoires:

1. Renseignements généraux sur le postulant (personne physique ou morale) :

1.1. Si personne physique :

Identification :

- Demande manuscrite timbrée à 200 F CFA adressée à Monsieur le Ministre ;
- Filiation (nom, prénom, noms des parents) ;
- Sexe et âge ;
- Copie légalisée de la pièce d'identité ;
- Adresse complète (Région, cercle, commune, village, contact, etc.) ;
- Activités principales (à préciser) ;
- Activités secondaires (à préciser) ;
- Expérience professionnelle ;
- Numéro d'enregistrement.

1.2. Si personne morale :

Dénomination de la structure :

- Nom et sigle ;
- Références du récépissé ;
- Copie légalisée du récépissé ;
- Date de création ;
- Vocation ;
- Localisation ;
- Adresse du premier responsable ;
- Copie légalisée de la pièce d'identité du premier responsable ;
- Certificat de viabilité ;
- Engagement collectif des membres (acte sous seing privé).

2. **Renseignements techniques sur le postulant :**

2.1. **Données sur l'exploitation individuelle :**

- a. Superficie exploitable (cultivée et jachères) : à préciser ;
 - ❖ Superficie exploitée les trois dernières années : à préciser par spéculation ;
 - ❖ Fournir un certificat d'enregistrement de l'exploitation ;
 - ❖ Capacité d'assurer l'apport personnel (20 % du montant de l'équipement) ;
- b. Ressources humaine dans l'exploitation : actif total, femmes et jeunes ;
- c. Compte d'exploitation pour les trois dernières années ;
- d. Ne pas être redevable au titre des programmes précédents d'équipement ;
- e. **Client** douteux.

2.2. **Données sur la personne morale :**

- a. Superficie totale exploitable (cultivée et jachères) : à préciser ;
 - ❖ Superficie exploitée les trois dernières années : à préciser par spéculation ;
 - ❖ Fournir un certificat d'enregistrement de l'OPA sur le registre général des OPA (CRA, APCAM) ;
 - ❖ Capacité d'assurer l'apport personnel de la structure (20 % du montant de l'équipement) ;
 - ❖ **Frais du dossier conformément au fonds de garantie**
- b. Nombre et caractérisation des adhérents de la structure (nombre d'actifs, femmes jeunes) ;
- c. Compte d'exploitation collectif (par spéculation) de la structure pour les trois dernières années ;
- d. Autres sources de revenus de la structure.

Procédure de sélection des postulants :

Quatre phases sont identifiées :

1^{ère} Phase : Information et sensibilisation sur le programme :

- Elaboration d'un plan de communication sur le programme (période à préciser) ;
- Mise en œuvre du plan de communication ;

2^e Phase :Préparation et dépôt des dossiers par les postulants :

- Préparation des dossiers de financement (Plan d'affaires) conformément aux critères d'éligibilité retenus ;
- Dépôt des dossiers de recherche de financement au niveau des Chambres Régionales d'Agriculture et les Directions Régionales du Génie Rural et/ou de l'Agriculture ;
- Transmission des dossiers au niveau central au guichet unique de la Cellule de Gestion du Programme ;

3^e Phase : Dépouillement et sélection des dossiers :

- Au niveau du guichet unique, la Cellule de Gestion sera chargée de traitement et dépouillement des dossiers reçus ;
- Transmission des dossiers approuvés à la banque (BMS).